

## **Rapport n°7**

### **Accunsentu di l'avenente à a cunvenzione per a realizazione è l'arricata di ripasti per l'associu Scola Corsa**

Approbation de l'avenant à la convention pour la réalisation et la livraison de repas pour l'association Scola Corsa

Les collectivités territoriales peuvent, de manière volontaire, décider d'ouvrir leur service de restauration scolaire aux élèves des écoles privées sous contrat, conformément à l'article L. 533-1 du Code de l'éducation, qui précise :

« Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Dans cette perspective, la Ville de Bastia souhaite garantir une égalité d'accès à la restauration scolaire aux enfants inscrits à Scola Corsa Federazione, en offrant la possibilité à leurs familles de bénéficier de la tarification sociale applicable aux élèves bastiais, à compter de la rentrée 2025–2026.

L'accès à la restauration scolaire est conditionné à l'inscription effective de l'enfant dans l'établissement Scola Corsa Federazione, et se fera dans les mêmes conditions tarifaires que celles appliquées aux élèves des écoles publiques de la commune au regard de notre délibération en date du 14 novembre 2024.

Un avenant à la convention en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour la réalisation et la livraison de repas entre la Ville et l'association, destiné à encadrer précisément les modalités de cette mise en œuvre, sera conclu.

Cette mesure est fondée sur le caractère contractuel avec l'État de l'établissement à compter de la rentrée 2025–2026, et pourra être réévaluée annuellement en fonction de l'évolution des effectifs et des capacités du service.

À noter que cette mesure fera l'objet d'une intégration à la future convention de participation de la Ville de Bastia aux dépenses de fonctionnement de l'école immersive, dans le cadre de son passage sous contrat d'association à la rentrée scolaire 2025/2026. Cette convention portera notamment sur l'application du forfait communal, la mise à disposition de locaux, ainsi que la participation aux repas des enfants via l'application d'une tarification sociale.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- d'approuver l'avenant à la convention en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour la réalisation et la livraison de repas entre la Ville et l'école privée sous contrat d'association scola corsa dont l'application est prévue à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de ladite convention.

## SYNTHESE

À partesi da a rientrata 2025, l'elevi di Scola Corsa averanu accessu à a ristorazione sculare municipale, cù a listesa tarifficazione suciale ch'è l'elevi di e scole pùbliche. Issa misura hè furmalizata cù un avenente à a cunvenzione di u 2021.